



le Grand Autunois Morvan

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT, Mme Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mmes Josette JOYEUX, Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, MM Bertrand JOLY, Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Mme Marie-Odile OUGEOT ROYOUX, suppléante (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), déléguée de Collonge la Madeleine, MM Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE-MOREAU, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Marie-Claude BONNOT, déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Jacky ROYET, suppléant (remplaçant M Hervé BOUARD), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE (jusqu'à l'élection du 5ème vice-président), M Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Mme Odile MANEVAL, MM Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, MM Jean-Paul LORiot, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, André JARLOT (jusqu'à l'élection du bureau communautaire), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Patrick VOIRIN, suppléant (remplaçant M Jean-Louis MARTIN), délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT (jusqu'à la question n°6), suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais-sur-Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean-de-Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger-du-Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger-sous-Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK (jusqu'à la question n°6), suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice-Les-Couches, Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier-Sur-Arroux, Mme Corinne BERAUD, suppléante (remplaçant M Christian DEMIZIEUX), déléguée de Saint-Prix, MM Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN (jusqu'à l'élection du bureau), délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric HUEBER.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Andrée ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Pascal POMAREL à M Roger VERNAY, Mme Julie REGOND à M Rémy CHANTEGROS, Mme Marie-Lou CONDETTE à M Michel PARIZE (à partir de l'élection du 5ème vice-président), M Dominique COMMEAU à Mme Odile MANEVAL, Mme Agnès COMEAU à M Jean-Camille JEANNIN, M Denis LUNEAU à M Daniel MALLARD, M Jean-Yves JEANNIN à M André BONNET (à partir de l'élection du bureau), M Jean-Marc DUMONT à M Jean-Paul LORiot.

ABSENTS : M Thierry BABOUILLARD, Mme Marie VOURIOT-THUZET.

1. Election du Président.

Madame Marie-Claude BARNAY s'est portée candidate.

Ont obtenu :

Madame Marie-Claude BARNAY	72 voix
Monsieur Jean-Baptiste PIERRE	1 voix
Monsieur Christian GILLOT	1 voix

Le conseil communautaire élit Madame Marie-Claude BARNAY Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour de scrutin.

2. Composition du Bureau : détermination du nombre de Vice-Présidents et membres du Bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), a décidé que le bureau communautaire sera composé de 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions), a décidé que le bureau communautaire sera composé de 22 membres.

3. Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, a élu aux fonctions de :

1er Vice-Président	Monsieur Vincent CHAUVET
2ème Vice-Président	Monsieur Michel BELHOMME
3ème Vice-Président	Monsieur Claude MERCKEL
4ème Vice-Président	Monsieur Dominique COMMEAU
5ème Vice-Président	Monsieur Emile LECONTE
6ème Vice-Président	Monsieur Jean-Claude NOUALLET
7ème Vice-Président	Monsieur Jacques PALLOT
8ème Vice-Président	Madame Anne-Marie DUCREUX
9ème Vice-Président	Monsieur Christian GILLOT
10ème Vice-Président	Monsieur Hubert LOBREAU
11ème Vice-Président	Madame Cathy NICOLAO VALACCI
12ème Vice-Président	Monsieur Yannick BOUTHIERE
13ème Vice-Président	Monsieur Jean SIMONIN
14ème Vice-Président	Monsieur Jean-Baptiste PIERRE
15ème Vice-Président	Madame Monique GATIER

4. Election des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, a élu aux fonctions de membres du bureau communautaire :

Monsieur Jean-Paul LORIOT	Monsieur Gérard POIGNANT
Monsieur Gilbert GRILLOT	Monsieur Michel MENAGER
Madame Dominique COULON	Monsieur Michel PILARD
Madame Josette JOYEUX	Madame Odile MANEVAL
Monsieur Alain DURAND	Monsieur Gilbert DARROUX
Monsieur Gérard BERGERET	Madame Anne-Marie MARILLER
Madame Marie-Claude FLECHE MOREAU	Monsieur André BONNET
Monsieur Jean-Louis PORCHERET	Madame Pascale BILLIER
Monsieur Christian DEMIZIEUX	Monsieur Jean-Yves JEANNIN
Monsieur Jean-Louis LAURENT	Madame Marie-Claire TELLIER
Monsieur Rémy REBEYROTTE	Monsieur Frédéric HUEBER

5. Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention) a délégué au bureau et à la Présidente les attributions ci-dessous :

au Bureau	au Président
<ul style="list-style-type: none"> fixer les subventions aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
<ul style="list-style-type: none"> fixer les participations des communes extérieures à la CCGAM pour les élèves inscrits dans les écoles ayant leur résidence hors CCGAM (frais pédagogiques, hors frais de bâtiments qui restent du domaine communal). 	<ul style="list-style-type: none"> prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service juridique de représentation, conformément à l'article 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
<ul style="list-style-type: none"> arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> négocier et signer les conventions transactionnelles, dont l'objet est de régler les litiges nés ou à naître.
<ul style="list-style-type: none"> prendre acte des désherbages, de l'élimination de livres des collections des bibliothèques. 	<ul style="list-style-type: none"> fixer, à titre exceptionnel, des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.
<ul style="list-style-type: none"> fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes et fixer les indemnités d'éviction. 	<ul style="list-style-type: none"> procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
<ul style="list-style-type: none"> autoriser, au nom de la communauté, l'adhésion et le renouvellement à des associations ou à des organismes divers. 	<ul style="list-style-type: none"> conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
<ul style="list-style-type: none"> valider les admissions en non valeur de produits irrécouvrables. 	<ul style="list-style-type: none"> réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
<ul style="list-style-type: none"> fixer l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. 	<ul style="list-style-type: none"> réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant global annuel de 2 millions d'euros.
<ul style="list-style-type: none"> fixer les vacances versées aux agents. 	<ul style="list-style-type: none"> signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté.
<ul style="list-style-type: none"> approuver les plans de financement et le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
<ul style="list-style-type: none"> prendre acte des désherbages, de l'élimination de livres des collections des bibliothèques. 	<ul style="list-style-type: none"> fixer, à titre exceptionnel, des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.
<ul style="list-style-type: none"> fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes et fixer les indemnités d'éviction. 	<ul style="list-style-type: none"> procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : <ul style="list-style-type: none"> la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

<ul style="list-style-type: none"> • autoriser, au nom de la communauté, l'adhésion et le renouvellement à des associations ou à des organismes divers. 	<ul style="list-style-type: none"> • conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
<ul style="list-style-type: none"> • valider les admissions en non valeur de produits irrécouvrables. 	<ul style="list-style-type: none"> • réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
<ul style="list-style-type: none"> • fixer l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. 	<ul style="list-style-type: none"> • réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant global annuel de 2 millions d'euros.
<ul style="list-style-type: none"> • fixer les vacances versées aux agents. 	<ul style="list-style-type: none"> • signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté.
<ul style="list-style-type: none"> • approuver les plans de financement et le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
<ul style="list-style-type: none"> • valider le bilan des mutualisations des services communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • ester en justice, intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice, tant en demande qu'en défense, ainsi que pour la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation, pour toutes les affaires, quelles qu'elles soient.
<ul style="list-style-type: none"> • créer des fonds spécifiques dans les services culturels (bibliothèques, conservatoire,...). 	<ul style="list-style-type: none"> • signer les conventions engageant la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT par an ou par opération (à l'exception des marchés publics et du louage de choses).
<ul style="list-style-type: none"> • signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23000€. 	<ul style="list-style-type: none"> • autoriser le dépôt de dossiers d'installations commerciales auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
<ul style="list-style-type: none"> • créer ou modifier le règlement intérieur général des services de la communauté, les règlements spécifiques à ceux-ci et les règlements d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • autoriser la vente ou la location des terrains des zones d'activités.
<ul style="list-style-type: none"> • modifier la liste des logements ouvrant droit à logement de fonction. 	<ul style="list-style-type: none"> • décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
	<ul style="list-style-type: none"> • accepter les indemnités de sinistres liées à l'exécution des contrats d'assurance.
	<ul style="list-style-type: none"> • accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
	<ul style="list-style-type: none"> • décider l'aliénation de gré à gré de ses biens mobiliers propres jusqu'à 10 000 € HT.

6. Indemnité de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires ayant une délégation de fonctions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'attribution des pourcentages suivants fixant le montant des indemnités de fonctions :

- pour le Président : 63,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents : 20,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les 4^{ème} à 15^{ème} Vice-présidents : 14,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les 14 conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

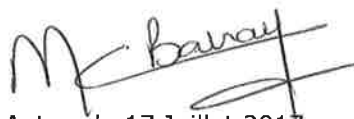
Le conseil communautaire a adopté le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Le conseil communautaire a précisé que l'indemnité sera versée mensuellement et suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Le conseil communautaire a autorisé, dans ces limites, le versement de ces indemnités :

- à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour la Présidente,
- à compter de la date de notification de l'arrêté de délégation pour les Vice-Présidents,
- à compter de la date de notification de l'arrêté de délégation pour les conseillers communautaires délégués.

VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



A Autun, le 17 Juillet 2017

La Présidente

Marie-Claude BARNAY